

**FORCES ARMEES FRANÇAISES**  
**DIRECTION DE LA CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE**  
**DIVISION INFORMATION AERONAUTIQUE**  
Adresse postale : Base Aérienne 106 - BP 160  
33998 BORDEAUX ARMEES

☎ FT : 05.57.92.55.75 - ☎ MTBA 811.106.2619 - FAX 05.57.53.69.74 - 811.106.6974  
NAU : 15664 / DIRCAMDIA MERIGNAC - RSFTA : LFFAZXYI  
E-MAIL : [dircam.dia@wanadoo.fr](mailto:dircam.dia@wanadoo.fr) - SITE INTERNET : [www.dircam.air.defense.gouv.fr/dia](http://www.dircam.air.defense.gouv.fr/dia)

---

**CIRCULAIRE MILITAIRE D'INFORMATION AERONAUTIQUE**

**n° 08 du 02 juin 2005**

\*\*\*\*\*

**OBJET** : **Survol des sites d'extraction et de traitement des hydrocarbures dans le sud-ouest de la France.**

**Document abrogé** : CMIA n°04 du 11/03/1998

La Direction d'ELF AQUITAINE appelle l'attention de la DIRCAM sur les risques présentés par le survol des sites d'extraction et de traitement d'hydrocarbures dans le sud-ouest de la France :

- pour les centres, les populations avoisinantes et l'environnement lors d'une chute accidentelle d'aéronefs,
- pour les aéronefs volant à basse altitude dans l'éventualité d'un risque de torchage de gaz enflammé ou non, constituant un réel danger. La hauteur maximale du panache inflammable n'est pas précisée.

Les rejets de gaz étant inopinés, il n'est pas possible de couvrir ce risque par la publication d'un NOTAM.

Par ailleurs, l'arrêté du 10 octobre 1957, relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ne couvre pas ce type de danger. En effet, le danger pourrait persister au-delà de 300 m au-dessus de la surface.

En conséquence, l'attention de tous les usagers militaires de l'espace aérien est appelée sur l'existence de ce danger potentiel.

Les sites à risques déclarés par ELF AQUITAINE sont répertoriés en ANNEXE .

suite

## ANNEXE

### A LA CIRCULAIRE MILITAIRE D'INFORMATION AERONAUTIQUE

n° 08 du 02 juin 2005

<b>SITES</b>	<b>LATTITUDE</b>	<b>LONGITUDE</b>
CARRESSE	43 29 N	001 00 W
IZAUTE	43 49 N	000 07 W
LACQ	43 25 N	000 37 W
LUSSAGNET	43 47 N	000 15 W
MAZERES	43 17 N	000 21 W
PECORADE	43 39 N	000 23 W
PONT D'AS	43 20 N	000 35 W
SAINT-FAUST	43 16 N	000 27 W
VIC-BILH	43 34 N	000 17 W